Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251209-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-09	Classification
RÉVISION DES ASTREINTES	8.6 Emploi

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Jacques TANGUY
Rapporteur : Eric LE GUEN

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION AU SERVICE CULTUREL EST MISE EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'ASTREINTE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ACTÉE PAR DÉLIBÉRATION N° 20180703-24 DU 06 JUILLET 2018

Il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service public, la mise en œuvre d'astreintes au sein des services techniques, ainsi qu'une astreinte d'exploitation au service culturel.

Par délibération n° 20180703-24 du 06 juillet 20218, la collectivité a posé les principes de l'astreinte au sein des services techniques.

Lors de réunions du Comité Social Technique, il a été évoqué une demande des représentants du personnel sur la possibilité d'une révision du dispositif des astreintes. La collectivité a souhaité répondre à cette requête en mettant en place un groupe de travail composé de l'élu Adjoint au personnel et des représentants du personnel.

Suite à une réunion du groupe de travail en date du 23 octobre 2025, il est proposé de modifier le régime actuel des astreintes.

Il est, par conséquent, demandé aux membres du Conseil Municipal d'instituer en complément du régime actuel des astreintes dans la collectivité, le recours à l'astreinte d'exploitation au service culturel selon les modalités ci-dessous :

Rappel du régime actuel des astreintes :

Titre 1 : Cas de recours à l'astreinte technique :
Le recours à l'astreinte sera décidé par l'autorité territoriale, pour faire face aux situations suivantes :

- Sur des bâtiments communaux : problèmes électriques, dysfonctionnements de serrures, fuites d'eau etc.
- Sur la voie publique : sécurisation indispensable suite à des intempéries, à un accident de la circulation ayant endommagé du mobilier urbain, à une fuite d'eau, de gaz etc.

Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

L'astreinte sera assurée par roulement, par 6 à 8 agents au minimum (titulaires, stagiaires ou contractuels).
L'astreinte sera assurée sur une **semaine complète** (le jour de début sera arrêté en accord avec les équipes), et **concernera les temps durant lesquels le service technique n'est pas en activité**.
Un planning prévisionnel sera établi à l'avance, en concertation avec les agents concernés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251209-DE

Personnels concernés :

Il s'agira notamment du responsable de l'atelier municipal, des chefs d'équipes, des agents de maîtrise ainsi que des personnels possédant une expertise particulière en matière de bâtiment (électricité, plomberie) et VRD. Ces personnels appartiennent à la **filière technique**, et les astreintes concerneront donc potentiellement l'ensemble des grades de cette filière.

Moyens mis à disposition :

Téléphone et véhicule de service, durant toute la semaine d'astreinte.
Indemnisation et récupération :
L'indemnisation des astreintes et des interventions s'effectuera par application du décret 2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté du 14 avril 2015.

Complément proposé au régime actuel des astreintes :
Titre 2 : Cas de recours à l'astreinte d'exploitation au service culturel :
Le recours à l'astreinte sera décidé par l'autorité territoriale, pour faire face aux situations suivantes :

- Continuité d'exploitation de la salle du Triskell, problèmes électriques, dysfonctionnements de serrures, fuites d'eau etc.

Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

L'astreinte sera assurée par roulement, par 2 à 3 agents au minimum (titulaires, stagiaires ou contractuels).
L'astreinte sera assurée sur la durée de la manifestation qui se produit au sein du Triskell, et **concernera les temps durant lesquels le service technique n'est pas en activité**.
Un planning prévisionnel sera établi à l'avance, en concertation avec les agents concernés.
Personnels concernés :

Il s'agira notamment du responsable du Triskell, des chefs d'équipes, des agents de maîtrise ainsi que des personnels possédant une expertise particulière en matière d'équipement à l'exploitation de la structure Triskell. Ces personnels appartiennent à la **filière technique**, et les astreintes concerneront donc potentiellement l'ensemble des grades de cette filière.
Indemnisation et récupération :
L'indemnisation des astreintes et des interventions s'effectuera par application du décret 2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté du 14 avril 2015.

- **PRECISE que :**
- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Hormis les modifications précitées, les éléments de la délibération n° 20180703-24 du 06 juillet 2018 demeurent inchangées.
Les nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251209-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **AFFIRME** qu'hormis les modifications précitées, les éléments de la délibération n° 20180703-24 du 6 juillet 2018 demeurent inchangées,
- **AFFIRME** que les nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération dans le respect des dispositions réglementaires.

Fait à Pont l'Abbé le 18 décembre 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire**,**

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251209-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard	X		
RICHARD Jean-Luc		X	POUVOIR à Stéphane LE DOARÉ
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle		X	POUVOIR à Olivier ANSQUER
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie	X		
MARCHAL Émilie	X		
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique		X	POUVOIR à Laurent CAVALOC
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 3

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction